

**Autorisation d'utilisation du domaine public :
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS – PLACE DE LA PATINOIRE
LE 15 AOÛT 2026**

Le maire de la Commune de SAINT JEAN SAINT NICOLAS,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- **Vu** le code du commerce, notamment l'article L310-2,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal fixant le tarif des droits d'occupation temporaire de la voie publique ;
- **Vu** la demande par laquelle M. Pascal DIMITRIADES représentant l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Jean-Saint-Nicolas domiciliée Impasse des Gabelous – Le Diamant - 05260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une journée découverte Pompiers le 15 août 2026 sur la Place Patinoire – Pont du Fossé – 05 260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS :

ARRETE

Article 1 : M. Pascal DIMITRIADES représentant l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Jean-Saint-Nicolas domiciliée Impasse des Gabelous – Le Diamant - 05260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS est autorisé à occuper le parking de la Place de la Patinoire – Pont du Fossé – 05 260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS, en vue d'y organiser une journée découverte Pompiers.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du samedi 15 août 2026 à 10h00 jusqu'au dimanche 16 août 2026 à 06h00.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre gracieux.

Article 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le demandeur veillera à laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes - landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St-Bonnet, la brigade de Pont du Fossé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-JEAN St- NICOLAS, le

10 AOÛT 2026




Transmis le : 13 AOÛT 2026

Affiché le : 13 AOÛT 2026

Retiré le :